

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DAJ 1010 Subvention et convention avec l'association des Conciliateurs de justice de la cour d'appel de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une somme de 4.000 euros à l'association des Conciliateurs de justice de la cour d'appel de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association des Conciliateurs de justice de la cour d'appel de Paris

Article 2 : La somme de 4.000 euros est attribuée à l'association des Conciliateurs de justice de la cour d'appel de Paris 1 boulevard du Palais (1er) (n° SIMPA 4162, dossier n° 2014-04873).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 020, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014.